

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 30 AOUT 2023**

Le trente août deux mille vingt-trois à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain FOUGLÉ, Maire.

**Présents** : M. FOUGLÉ Alain, Mme OLLIVAUX Anne-Cécile, M. PIHUIT Arnaud, Mme LAMBERT Mélanie, M. BOSCHER Matthieu, Mme BEAUSSIRE Mélanie, Mme BOYER Pia, Mme PACHECO Nathalie, Mme FRADIER Isabelle, M. MAGRAS André, Mme LEGRY Christèle.

**Absents excusés** : M. HONORÉ Jean-Yves donne pouvoir à M. FOUGLÉ Alain, M. PORCHER Henri donne pouvoir à Jean-Yves HONORÉ.

**Secrétaire de séance** : M. MAGRAS André.

- **Approbation du compte rendu de Conseil municipal.**

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 28 juin 2023.

**I – DIA**

**DIA 03511023U0010**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de statuer sur le droit de préemption que la commune possède sur la parcelle A 2 151 (Lot 40) située « ZAC du Grand Clos », propriété de la Société économie mixte Terre et Toit.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la parcelle citée ci-dessus.

**II – RESSOURCES HUMAINES : AVANCEMENT DE GRADE**

**Dans le cadre des agents promus/promouvables, un agent de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade.**

**Création d'emplois permanents**

*Vu l'arrêté n° 203 - 2020 en date du 31/12/2020 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/01/2021,*  
*Vu l'arrêté n° 079-2022 en date du 20/12/2022 établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023,*

Afin de permettre le déroulement de carrière des agents actuellement en filière technique, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- de créer un emploi permanent sur le grade **d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie C** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de 29,50/35<sup>ème</sup> et de supprimer l'emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison d'une durée de 29,50/35<sup>ème</sup> lors de la nomination au grade supérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- La création d'un emploi permanent sur le grade **d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie C à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023** à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de 29,50/35<sup>ème</sup> et la fermeture de l'emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison d'une durée de 29,50/35<sup>ème</sup> lors de la nomination au grade supérieur.

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2023 de la commune,

Autorise Monsieur le Maire à procéder à la nomination par arrêté de l'agent sur le poste nouvellement créé.

**III – RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal qu'un poste d'adjoint technique à temps non complet 29,00 heures par semaine annualisées (29 / 35<sup>ème</sup>) est ouvert 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Vu l'avancement de grade de l'agent sur ce poste au 01/11/2019 (Adjoint technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe),

Considérant la demande de l'agent sur l'augmentation du temps de travail et le besoin de personnel, Monsieur le Maire propose de porter sur ce poste, le temps de travail à temps non complet à 29 heures 30 minutes par semaine annualisée soit 29,50 / 35<sup>ème</sup> (annualisé) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'augmenter le temps de travail sur le poste d'adjoint technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe et de le porter à 29 heures 30 minutes par semaine annualisée soit 29,50 / 35<sup>ème</sup> (annualisé) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2023 de la commune.

**IV – SALLE MULTIFONCTION : REGLEMENT ET CONDITIONS DE LOCATIONS**  
**DENOMINATION DE L'EQUIPEMENT**

Dénomination de l'équipement « Salle multifonction »

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que la salle multifonction située à : 1 La Bijouterie à FEINS ne porte pas de nom. Il propose alors « La Bijouterie ». Un dialogue s'engage autour de cette dénomination.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la dénomination de la salle multifonction « La Bijouterie ».

-----  
Fiche de réservation

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal une fiche de réservation pour la salle « La bijouterie », éventuellement à améliorer pour la validation au prochain Conseil. (Fiche annexée au procès-verbal)

-----  
Contrat de location

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal un contrat de location pour la salle « La Bijouterie », éventuellement à améliorer pour la validation au prochain conseil (fiche annexée au procès-verbal)

**IV – SALLE MULTIFONCTION : CONSIGNE DE SECURITE**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal les consignes de sécurité pour la salle « La Bijouterie », éventuellement à améliorer pour la validation au prochain conseil (fiche annexée au procès-verbal)

**IV – SALLE MULTIFONCTION : DOCUMENT ETAT DES LIEUX**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal le document d'état des lieux prérempli pour la salle « La Bijouterie », éventuellement à améliorer pour la validation au prochain conseil (fiche annexée au procès-verbal)

**VII –QUESTIONS DIVERSES**

**INSEE** : Recensement population

Le recensement de la population aura lieu en 2024 du 18 janvier au 17 février 2024. Un coordonnateur communal, responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement, est nommé par arrêté municipal. Par ailleurs, deux agents recenseurs seront recrutés prochainement.

**Voirie** : Circulation à la Chevrolais

. Panneau de limitation de vitesse : Le conseil valide une section limitée à 50km/h pour le hameau entre l'entrée sud et l'entrée nord.

. Mise en place d'un sens de circulation : mise en place d'un sens de circulation prioritaire avec les panneaux classiques en amont et en aval du rétrécissement, avec une priorité de passage pour les véhicules qui arrivent de la VC (Andouillé Neuville) vers la RD 20 (Sens de Bretagne).

. Panneau d'interdiction aux véhicules de plus de 3,5T à l'entrée sud : Ajout d'un panneau interdit aux poids lourds > 3,5T à l'entrée sud du village.

. Mise en place d'un miroir au 17, hameau de la Chevrolais : Le conseil doit prolonger sa réflexion mais en première approche il ne semble pas réaliste de traiter tous les cas similaires de la commune.

**Inauguration salle multifonction / Vœux du Maire**

Proposition le vendredi 12 janvier 2024 à 18h30 ou 19h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 55 minutes.

Prochain Conseil : Les mercredis 27 septembre, 25 octobre, 29 novembre et 20 décembre 2023.